

New Carlisle 26<sup>me</sup> Juin 1832.

Monsieur

Je suis commandé par le Bureau  
Sanitaire, constitué et établi pour le District de Caspi  
par et sous l'autorité de Son Excellence le Gouverneur en Chef de  
cette Province, de vous informer qu'à sa séance du dit Bureau  
tenue dans le Palais de Justice à New Carlisle vous avez été appointés  
Gardiens de Santé pour Petite Bonaventure et St. Inverness -  
En conséquence il devient de votre devoir de mettre en force  
et voir que les Règlements suivant soient mis en opération immédiatement  
et qu'ils obtiennent leur entier effet -

Vous passerez ~~par~~ vers le Bents / s'il est en votre pouvoir  
de chaque Bateau arrivant dans le Havre ou Parage de <sup>la Petite Bonave</sup> ~~la Petite Bonave~~  
vous hélerez en premier lieu le Bateau Bateau et vous informerez  
s'ils ont obtenu des Certificats de D. Douglas, l'Officier de Santé  
pour ce District de Caspi, des Certificats de Santé, etc. s'ils vous  
répondent en l'affirmative vous serez au bord de tel Bateau et  
obligerez le patron ou maître ou consignataire de tel Bateau de vous  
montrer tel Certificat; Et si le patron, maître ou consignataire  
de tel Bateau n'a pas obtenu de l'Officier de Santé le Certificat  
de Santé nécessaire, ~~vous~~ <sup>il</sup> deviendra de votre devoir  
d'ordonner à tel Bateau de s'écarter immédiatement à l'Estre  
le lieu fixé pour les Quarantaine - Et si tel patron, maître ou consignat  
aire de tel Bateau refuse d'obéir aux ordres qui lui seront par vous donnés,  
vous en ferez rapport au Bureau Sanitaire à New Carlisle, afin que  
telle mesure de rigueur que la loi en tel cas inflige soient poursuivies  
contre tel patron, maître ou consignataire, ainsi refusant - Et votre  
remunération pour chaque Bateau que vous hélerez en l'exécution  
des susdits devoirs sera de six dollars par chaque Bateau et une  
remunération additionnelle pour vos services additionnels qui  
sera fixée par ce Bureau, en par vous transmettant et produisant  
au Secrétaire, du tems d'alors, du dit Bureau Sanitaire les Documents  
et Certificats justificatifs qui doivent être attestés et assermentés  
par vous devant un des Juges de Paix de la Municipalité <sup>de ce dit District</sup>  
ou autres Officiers à ce désignant autorisés, Certifiant par telles pièces  
en l'Certificat le Nom de chaque Bateau ~~par~~ vous héli, le Nom  
du Maître ou Commandant de tel Bateau; ~~et~~ le lieu d'où  
le dit Bateau a pris son départ et s'il a touché à quelque autre  
port pendant son voyage, et la charge au bord de tel Bateau.  
Vous ~~devez~~ veillerez sur si particulièrement à obliger chaque  
Employé au Commerce ou trafic de la poche, de retirer et enlever

de despes les rivages de la Mer dans Votre Arrondissement  
 Et voisinage, toutes têtes de Morues Et despes de poisson  
 (offals of fish) qui seront exposés sur les rivages, Et à obligés  
 Chaque pêcheur de les Enlever de despes les rivages Et les  
 Empocher au moins à la distance ou marque de la plus  
 basse Marée; Vous êtes aussi requis Et dirigé d'Empêcher  
 Chaque personne de placer Et étendre sur leurs terres  
 aucune tête de Morue au despes de poisson (offals of fish),  
 afin d'Empêcher le Miaisme ou autres Mepulades qui pourroient  
 résulter de défauts ou défauts d'Exécution des susdits réglemens.  
 Et vous ferez rapport au Bureau Sanitaire à New Arlester du  
 nom de chaque telle personne ou personnes qui refuseront de  
 se soumettre aux susdits réglemens

David Poim

Petite Bonaventure

J'ai l'honneur d'être  
 Mond.

Votre tres H. & Obéiss. Serv.

L. Dootelle

Act. Secty B. H.

P. S. The Quarrantine Anchorage will be 2 miles or there  
 - abouts, to the S. S. W. of the place where the ship  
 Robens ~~Reposes~~ Rem<sup>n</sup> at Anchorage during the Season  
 and will be pointed out by a buoy, painted white paint.

A. S.

L. D

Received  
 of the  
 [unclear]